

2023/6.1/02059

ARRETE

AUTORISATION
DEBITS DE
BOISSONS
TEMPORAIRES

CLUB DISCENVOL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE

- Vu la loi 2011-302 du 22 mars 2011
- Vu l'article L. 3334-2, alinéa 2 du code de la santé publique
-
- Vu la demande présentée par Monsieur **BOUKARABILA Mehdi** du club **DISCENVOL**, 42 rue Baudimont 62000 **ARRAS**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

Le club DISCENVOL situé à Arras, 42 rue Baudimont est autorisé à vendre ou à distribuer des boissons de 1^{er} et 3^{ème} groupe, aux dates, heures et lieux suivants :

- ◆ **Du vendredi 5 mai 2023 14 heures**
au dimanche 7 mai 2023 18 heures
Aux Grandes Prairies Sainte-Catherine

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Sainte-Catherine.

ARTICLE 3 -

Ampliation du présent arrêté sera transmise :
Au représentant de l'Etat,
Au Club intéressé.

SAINTE-CATHERINE, le 17 février 2023

Alain VAN GHELDER,
Maire de Sainte-Catherine.

